



## LA PRÉSIDENTE

- Vu** le code de l'Education et notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-2 ; D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine du 16 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** les statuts de l'IRENEE ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Date des élections

Les élections destinées à renouveler les représentants des personnels du conseil de l'IRENEE

#### Auront lieu :

- **Le mercredi 17 septembre 2025 de 9 heures à 16 heures**

Le présent arrêté vaut convocation des électeurs pour ces scrutins.

Listes des sièges à pourvoir :

- Collège A : 3 sièges
- Collège B : 3 sièges
- Collège BIATSS : 1 sièges

### Article 2 : Modalités d'organisation du vote

Le vote a lieu à l'urne.

Le bureau de vote central est situé à la présidence Cours Léopold à Nancy.

Il est composé de :

Sarah WEBER, présidente, Mathieu Marchal et Marie WILHELM, assesseurs.

Un bureau de vote secondaire est créé sur le site de l'IRENEE à Nancy et une section de vote est ouverte sur le site de l'UFR DEA à Metz.

Le bureau secondaire est composé de :

Christophe FARDET, président, Ludivine STARCK et Laurent SEUROT, assesseurs.

Les listes électorales sont affichées à l'IRENEE et sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr>

Calendrier et déroulement des opérations électorales :

Publication de l'arrêté	<b>Mardi 8 juillet 2025</b>
Affichage des listes électorales sur le site <a href="https://elections.univ-lorraine.fr">https://elections.univ-lorraine.fr</a>	Mercredi 27 août 2025 au plus tard
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>Mercredi 3 septembre 2025 à 16h</b>
Affichage des listes de candidats et des professions de foi	Jeudi 4 septembre 2025
Date limite pour demander l'inscription sur les listes pour les électeurs devant en faire la demande (au moins 5 jours franc avant le scellement de l'urne)	Jeudi 11 septembre 2025 à 16h00
<b>Scrutin</b>	<b>Mercredi 17 septembre 2025 de 9h à 16h</b>
Dépouillement	A l'issue du scrutin
<b>Proclamation des résultats</b>	<b>Vendredi 19 septembre 2025</b>
Fin du délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales	Mercredi 24 septembre 2025

### Article 3 : Présentation et Dépôt des candidatures

#### Présentation des candidatures

Les candidatures sont établies sur les formulaires fournis par l'administration.

Les documents de candidatures doivent tous être des originaux.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat.

#### Documents à fournir lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir :

- la liste récapitulative originale des candidats par ordre préférentiel (sans précision de titulaire ou suppléant)
- l'acte de candidature individuel original de chacun des membres de la liste accompagné :
- la profession de foi de la liste sur un format A4 recto verso, le cas échéant
- les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

Les listes de candidatures doivent **être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Les listes peuvent être incomplètes.

**Dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent être :

- Remises en main propre contre un récépissé auprès du secrétariat de l'unité de recherche, au plus tard le mercredi 3 septembre 2025 à 16 heures (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté)

ou

- Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le mercredi 3 septembre 2025 à 16 heures au secrétariat de l'unité de recherche (adresse figurant dans l'annexe au présent arrêté)

ou

- Adressées par courriel et reçues au plus tard le mercredi 3 septembre 2025 à 16 heures à l'adresse suivante : [ludivine.starck@univ-lorraine.fr](mailto:ludivine.starck@univ-lorraine.fr)

**Article 4 : Affichage des candidatures et profession de foi**

Les candidatures et profession de foi sont affichées sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr> et au sein de l'IRENEE.

**Article 5 : Conditions pour être électeur et éligible**

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

**Personnels**

Est électeur et éligible toute personne relevant du collège électoral de l'IRENEE.

**Collège A :**

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche

Les agents contractuels recrutés en CDD à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit au plus tard cinq jours francs avant le scrutin soit au plus tard le **jeudi 11 septembre 2025**.

**Collège B :**

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Maîtres de conférences ou assimilés, titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche
- Agents contractuels recrutés en CDI en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche

Les agents contractuels recrutés en CDD en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit (chercheurs contractuels, chercheurs post-doctorants, ATER titulaire du doctorat...) au plus tard cinq jours francs avant le scrutin, soit, au plus tard le **jeudi 11 septembre 2025**.

Les obligations annuelles d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs sont égales à 128 heures de cours ou 192 heures de TD ou TP ou toute combinaison équivalente, le tiers étant de 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD.

La demande d'inscription pour les agents concernés des collèges A et B, doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre, au secrétariat de l'unité de recherche. Le formulaire est disponible au secrétariat de l'unité de recherche. Il peut être téléchargé sur le site sur l'ENT / Vie Institutionnelle / Elections Universitaires / IRENEE 2025.

#### **Personnel BIATSS :**

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans l'unité de recherche.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

#### **Pour l'ensemble des électeurs :**

Votent :

- Les personnels accueillis en détachement
- Les personnels mis à disposition dans l'unité de recherche
- Les enseignants-chercheurs en CRCT
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement

Ne votent pas :

- Les personnels en congé parental
- Les personnels en congé de longue durée
- Les personnels en détachement dans une autre administration
- Les personnels en disponibilité

#### **Article 6 : Vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

**Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

Les formulaires de procuration sont à retirer, soit par voie électronique, soit en personne, auprès du secrétariat de l'IRENEE et peuvent être déposés ou envoyés par mel ou par LRAR au bureau de vote de retrait, afin qu'il soit **reçu au plus tard la veille du scrutin soit le mardi 16 septembre 2025 à 16 heures.**

Aucune procuration ne sera prise en compte le jour du scrutin

#### **Article 7 : Campagne électorale**

Les candidatures et professions de foi sont affichées sur le site : <https://elections.univ-lorraine.fr>

**Du vendredi 5 septembre au mardi 16 septembre 2025**, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université.

Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

Les candidats déclarés éligibles ont la possibilité de faire parvenir, avant le mardi 16 septembre à 12h, à l'adresse [ludivine.starck@univ-lorraine.fr](mailto:ludivine.starck@univ-lorraine.fr), un courriel en vue de sa diffusion aux électeurs. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes ou de personnels.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque liste aura la faculté d'obtenir des salles dans la limite des locaux de l'université disponibles. Les listes s'adressent à la direction de l'unité de recherche pour réserver une salle.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

Les candidats peuvent organiser des réunions dématérialisées par visioconférence et transmettre la date et l'horaire de la et/ou des réunions ainsi que le lien de connexion par les mêmes voies

#### **Article 8 : Commission de contrôle des opérations électorales**

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président, par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats.

Tribunal administratif de NANCY  
Commission de contrôle des opérations électorales des Universités  
5, place de la Carrière – CS 20038  
54036 NANCY CEDEX

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la CCOE.

#### **Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur général des services et la directrice de l'IRENEE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la présidence et à l'IRENEE et publié sur le site de l'Université.

Fait à Nancy, le

  
Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le **08 JUIL. 2025**  
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**08 JUIL. 2025**